

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Continuous pagination.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE

Notre Très Saint-Père Léon XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Sur l'institution d'une commission des études bibliques

LÉON XIII, PAPE

Pour que la mémoire en soit éternelle.

FIDÈLE au souvenir de la vigilance et du zèle avec lesquels, plus que tout autre, et en raison de Notre office, Nous devons maintenir sauf et intact le « dépôt de la foi », Nous avons, en l'année 1893, publié la Lettre encyclique *Providentissimus*, dans laquelle Nous embrassions, après les avoir étudiées, nombre de questions concernant l'étude de l'Écriture sainte. La grandeur et l'utilité extrêmes de la chose Nous incitait en effet à fixer, le mieux que Nous le pouvions, le principe directeur de ces études, surtout à une heure où l'érudition grandissante ouvre chaque jour la porte à l'invasion des questions nouvelles, téméraires même parfois.

C'est pourquoi Nous avons averti l'ensemble des catholiques, surtout ceux qui appartiennent aux ordres

sacrés, du rôle que chacun, en proportion de ses facultés, devait jouer en cette matière, et Nous Nous sommes attachés avec soin à montrer de quelle manière et par quelle voie ces mêmes études devaient être développées conformément aux besoins de notre époque. Ce document n'a pas été inutile. C'est avec joie que Nous Nous rappelons les témoignages de soumission que les évêques et de nombreuses personnes éminentes par leur science se sont aussitôt hâtés de Nous apporter, proclamant l'opportunité et l'importance des choses que Nous avons écrites, et promettant de se conformer avec diligence à Nos instructions. Un autre souvenir non moins agréable pour Nous est celui des excellentes initiatives prises ensuite en ce sens par certains catholiques, et de l'ardeur avec laquelle le goût de ces études a été réveillé en divers lieux. Cependant, Nous voyons persister ou plutôt s'aggraver les causes pour lesquelles Nous avons cru devoir publier cette Lettre. Il est donc nécessaire d'insister plus fortement sur Nos prescriptions précédentes, et, plus que jamais, Nous voulons que Nos vénérables frères les évêques les prennent vigilement sous leur garde.

Pour en voir l'effet plus facilement et avec plus de fruit, Nous avons résolu d'ajouter aujourd'hui à Notre autorité un nouvel appui. Comme la tâche actuelle d'expliquer et de maintenir intacts les Livres divins, ainsi qu'il est nécessaire, au milieu des manifestations si variées de la science et des multiples espèces d'erreurs, est trop difficile pour que les interprètes catholiques

puissent toujours bien s'en acquitter isolément, il convient que des études communes soient organisées et assistées, sous les auspices et la direction du Siège apostolique. Ce résultat nous paraît pouvoir être atteint commodément si Nous Nous servons, dans la matière dont Nous parlons maintenant, du moyen dont Nous Nous sommes déjà servi pour promouvoir d'autres études.

Pour ces causes, il Nous plaît d'instituer un conseil, ou, comme l'on dit, une « commission » d'hommes graves, dont la fonction consistera à faire en sorte, de toute manière, que les textes divins trouvent chez Nous, de divers côtés, l'interprétation plus étudiée réclamée par Notre temps, et qu'ils demeurent à l'abri, non seulement de tout souffle d'erreur, mais encore de toute témérité d'opinions. Il convient que le principal siège de cette commission soit à Rome, sous les yeux mêmes du Souverain Pontife, afin que la Ville maîtresse et gardienne de la sagesse chrétienne, soit aussi le centre d'où découle, dans tout le corps de la république chrétienne, les saints et incorruptibles préceptes d'une science si nécessaire. Les hommes dont cette commission sera composée, afin de satisfaire pleinement à leur charge, grave entre toutes et des plus honorables, devront exercer les tâches suivantes, proposées en propre à leur zèle.

Tout d'abord, ayant constaté exactement quel est actuellement le mouvement des esprits en ce qui concerne ces sciences, ils devront penser qu'aucune des récentes découvertes de l'esprit humain n'est étrangère

à l'objet de leur travail. Au contraire, qu'ils veillent, dans le cas où l'époque actuelle apporterait quelque chose d'utile à l'exégèse biblique, à s'en emparer sans retard, et à mettre, par leurs écrits, cette ressource à la portée de tous. C'est pourquoi ils devront s'adonner avec un grand soin à la culture de la philologie et des sciences voisines, et se tenir au courant de leurs progrès. Comme c'est généralement de ce côté que viennent les attaques contre les Ecritures, c'est de ce côté que nous devons également chercher des armes, pour qu'il n'y ait pas inégalité dans le combat entre la vérité et l'erreur. De même, ils devront prendre des mesures pour que la science des anciennes langues orientales, et surtout l'art de déchiffrer les textes antiques, ne soient pas moins en honneur chez nous que chez les incroyants. L'un et l'autre de ces deux genres d'études sont en effet d'un précieux secours pour les études bibliques.

En ce qui concerne l'intact sauvegarde de l'autorité des Ecritures, les membres de la commission devront déployer une vive attention et une grande diligence. Le grand point à obtenir, c'est que les catholiques ne se mettent pas dans l'idée ce principe funeste, par lequel on accorde plus qu'il ne faut à l'opinion des hétérodoxes, que la véritable intelligence des Ecritures doit être cherchée avant tout dans l'appareil de l'érudition incroyante. En effet, aucun catholique ne peut considérer comme douteuses les vérités que Nous avons rappelées ailleurs avec plus de développement : à savoir

que Dieu n'a pas livré les Ecritures au jugement privé des savants, mais en a confié l'interprétation au magistère de l'Eglise. « Dans les matières de foi et de mœurs, appartenant à l'édification de la doctrine chrétienne, le sens de la sainte Ecriture qu'il faut considérer comme le vrai sens est celui qu'a adopté et qu'adopte notre sainte Mère l'Eglise, dont le rôle est de juger du vrai sens et de l'interprétation des Ecritures saintes ; il n'est donc permis à personne d'interpréter l'Ecriture sainte à l'encontre de ce sens ou même à l'encontre de l'avis unanime des Pères (1) ». Nous disions que la nature des Livres divins est telle que, pour dissiper la religieuse obscurité dont ils s'enveloppent, il ne faut jamais compter sur les lois de l'herméneutique, mais qu'on doit s'adresser à l'Eglise, donnée par Dieu aux hommes comme guide et maîtresse ; bref, que le sens légitime de la divine Ecriture ne doit aucunement être trouvé hors de l'Eglise, ni être livré par ceux qui ont répudié le magistère et l'autorité de celle-ci.

Les hommes qui composeront la commission devront donc veiller avec soin à ce que ces principes soient sauvegardés avec plus d'attention chaque jour ; et si certains esprits professent une admiration exagérée pour les hétérodoxes, il faut les amener par la persuasion à ce qu'ils suivent et écoutent plus fidèlement la direction de l'Eglise.

Sans doute, il arrive à l'occasion qu'un interprète

(1) Conc. Vatic., sess., III, cap. II. *De revel.*

catholique rencontre quelque appui chez les auteurs étrangers à l'Eglise, surtout en matière de critique, mais il est besoin de prudence et de discernement. Que nos docteurs cultivent donc avec soin la science de la critique, car elle est très utile pour saisir entièrement l'opinion des hagiographes ; ils auront en cela Notre vive approbation. Qu'ils tirent de cette science de nouvelles ressources en recourant à l'appui des hétérodoxes, Nous ne nous y opposons nullement. Ils devront cependant prendre garde à ne pas puiser dans la fréquentation habituelle de ces études qui concerne particulièrement l'exposition des Ecritures et qui ouvre aux fidèles une large source de profits spirituels. En ce qui touche les textes dont le sens a été fixé d'une façon authentique soit par les auteurs sacrés, soit par l'Eglise, la commission, il est à peine besoin de le dire, devra être convaincue que cette interprétation seule peut être adoptée, suivant les règles d'une saine herméneutique. Mais il existe de nombreux passages sur lesquels l'Eglise n'a pas encore rendu de définition fixe et précise, et au sujet desquels il est licite à chaque docteur privé de professer et de soutenir l'opinion qui lui semble juste ; on sait cependant que sur ces points il faut conserver, comme règle d'interprétation, l'analogie de la foi et la doctrine catholique. De plus, on doit prendre bien garde en cette matière de franchir dans l'ardeur excessive du débat les limites de la mutuelle charité ; il importe aussi de ne point paraître discuter les vérités révélées et les traditions divines elles-mêmes.

Si la concorde des esprits n'est point respectée et les principes sauvegardés, on n'aura point, en effet, le droit d'espérer que les travaux divergents d'un grand nombre de docteurs feront accomplir à cette science de notables progrès.

C'est pourquoi la commission aura pour tâche de régler d'une façon légitime et convenable les principales questions pendantes entre les docteurs catholiques ; pour trancher celles-ci l'assemblée apportera tantôt les lumières de ses jugements et tantôt le poids de son autorité. Ces études auront aussi comme conséquence avantageuse qu'elles fourniront au Saint-Siège une occasion opportune pour déclarer ce qui doit être maintenu inviolablement par les catholiques, ce qu'il faut réserver à des investigations plus profondes, et ce qui est laissé au libre jugement de chacun.

Ayant donc en vue d'assurer le maintien intégral de la vérité chrétienne et de promouvoir les études relatives à l'Écriture sainte suivant les règles qui ont été établies ci-dessus, Nous instituons par les présentes lettres, dans cette illustre Ville, un Conseil ou une *Commission* spéciale. Nous voulons que celle-ci soit composée de quelques cardinaux de la sainte Église romaine qui seront choisis en vertu de Notre autorité ; Nous avons en outre l'intention de leur adjoindre, avec les fonctions et le titre de consultants, et pour prendre part aux mêmes études et aux mêmes travaux, ainsi qu'il est d'usage dans les Sacrées Commissions romaines, quelques hommes éminents appartenant à

diverses nations et qui se recommandent par leur science religieuse, surtout en ce qui concerne la Bible.

La commission devra tenir des réunions fixes et publier des écrits qui paraîtront périodiquement ou suivant les besoins ; si un avis lui est demandé, elle répondra à ceux qui la consulteront ; en un mot, elle travaillera par tous les moyens à maintenir et à faire progresser ces études dont Nous parlons. Nous voulons qu'un rapport concernant toutes les questions qui auront été traitées en commun soit adressé au Souverain Pontife par celui des consultants auquel Il aura confié le mandat de secrétaire du conseil.

Afin de fournir aux membres de la commission de précieux instruments dont ils pourront s'aider dans leurs travaux communs, dès maintenant Nous attribuons à cet objet une certaine partie de Notre Bibliothèque vaticane : dans un bref délai Nous prendrons soin d'y faire classer une nombreuse collection de manuscrits et de volumes de toute époque traitant des questions bibliques, et qui seront à la disposition des commissaires. Il est très désirable que les catholiques fortunés Nous viennent en aide pour constituer et enrichir cette bibliothèque, en nous envoyant des ressources ou des livres utiles, et qu'ils veuillent de la sorte servir d'une façon très opportune Dieu qui est l'Auteur des Ecritures, et aussi l'Eglise.

D'ailleurs, Nous avons confiance que la Providence divine bénira amplement cette entreprise, qui a pour objet direct la sauvegarde de la foi chrétienne et le

salut éternel des âmes, et que, par la grâce de Dieu, les catholiques dévoués aux saints Livres répondront avec une soumission absolue et universelle aux prescriptions du Saint Siège sur ce point.

Nous voulons et Nous ordonnons que toutes et chacune des décisions et des prescriptions qu'il Nous a paru bon de prendre et de formuler sur ce point soient et demeurent ratifiées et confirmées, telles que Nous les avons prises et formulées, nonobstant toute clause contraire.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 30 octobre de l'année 1902, de Notre Pontificat la vingt-cinquième.

A. card. MACCHI.

A PROPOS DU SAINT-SUAIRE

Monsieur le Directeur,

DANS son numéro du 15 août dernier, votre excellente *Revue* signalait l'apparition de la brochure de M. F. de Mély : « Le Saint-Suaire de Turin est-il authentique ? » Puis elle ajoutait, à propos de l'intéressante discussion que cette affaire du Saint-Suaire avait provoquée dans le monde catholique : « Au lecteur de prendre parti dans une question aussi délicate. Pour nous il nous a semblé qu'un éditeur catholique était dans son rôle en donnant l'hospitalité à une

publication ayant pour objet l'étude critique d'une relique. Quelque soit la conclusion, une pareille étude ne peut que servir la cause de l'Eglise.»

Je vous demande la permission de communiquer à vos abonnés certains renseignements privés que je viens de recevoir d'Europe, et qui, je crois, sont de nature à éclairer le point en litige.

Tout le monde sait que, sur cette question, deux thèses opposées sont en présence : La thèse historique de M. le chanoine U. Chevalier, et la thèse scientifique de M. P. Vignon. La première, approuvée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et les Bollandistes, conclut à la non-authenticité. La seconde, exposée à l'Académie des Sciences par le docteur Yves Delâge, mais dont on chercherait en vain une trace dans les Comptes-Rendus, prétend expliquer naturellement l'image que l'on voit sur le Saint-Suaire par l'action sur l'aloès des vapeurs ammoniacales dégagées de la sueur chargée d'urée qui recouvre les cadavres de ceux qui meurent de mort violente, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la croix. D'après M. Vignon, l'image du Saint-Suaire n'est pas miraculeuse, mais, d'autre part, elle a été réellement produite lors de l'ensevelissement du Christ, et, par conséquent, le linceul sur lequel elle se trouve est bien celui dont s'est servi Joseph d'Arimathie.

On le voit, le débat se réduit, dans une large mesure, à mettre en regard, d'un côté l'autorité de l'historien critique, et de l'autre celle du savant chimiste.

La valeur, la compétence de M. Chevalier est admise par tous, et sa thèse historique est encore à attendre un texte sérieux qui la contredise. M. Vignon est un jeune homme qui n'a pas encore été à même de se faire connaître dans le monde savant par des travaux importants. Voilà pourquoi j'ai cru à propos d'écrire à un de mes amis de Paris, pour me renseigner sur le point délicat de la réputation scientifique de M. Vignon. Mon ami est un excellent catholique, qui a professé pendant longtemps la physique dans un des grands lycées de Paris et qui a publié plusieurs ouvrages scientifiques de haute valeur. Je lui demandais quelle était l'autorité de M. Vignon dans les cercles savants, et ce qu'on pensait en particulier de l'importance scientifique de son ouvrage sur le Saint-Suaire. Voici la réponse que j'en ai reçue :

« J'ai eu l'occasion de rencontrer à Lyon un homonyme et cousin de l'auteur des mémoires sur le Saint-Suaire de Turin. Ce M. Vignon est professeur de chimie à la faculté des Sciences de l'université de Lyon ; c'est un vrai chimiste ; — l'auteur du mémoire est plutôt naturaliste, et chimiste par occasion : il n'a pas d'autorité scientifique, — tandis que le chimiste de Lyon en a quelque peu. Or ce dernier me faisait observer que les expériences de son cousin étaient certainement intéressantes, mais n'étaient probantes que dans les conditions précises où elles avaient été réalisées : nature et composition des substances mises en présence, durée du phénomène, etc. ; qu'il était absolument téméraire

d'en conclure pour les effets produits par des émanations cadavériques, dont la composition, la durée, etc., restent inconnues.

« Je crois donc que les expériences de M. Vignon (de Paris) se réduisent à ceci : Il est possible que des émanations cadavériques produisent certaines images, mais de là à conclure que les images observées soient le résultat des gaz dégagés du corps humain de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il y a scientifiquement un abîme. La thèse historique de M. Chevalier garde donc toute sa valeur ; et on ne se trouve pas en présence de deux démonstrations aboutissant à des résultats contradictoires. »

J'ajoute un dernier mot. Les expériences de M. Vignon ont été faites avec de l'aloès ordinaire, c'est-à-dire, la résine amère et purgative qui s'extrait d'une plante bien connue de la famille des liliacées. Or, d'après le Dictionnaire de la Bible de M. Vigouroux, l'aloès mentionné dans Saint-Jean à propos de l'ensevelissement du Christ, est l'essence qu'on tire d'un bois fourni par l'*Aquilaria agallocha*, de la famille des Thyméliacées, et qui n'a aucun rapport avec l'aloès pharmaceutique sur lequel repose la théorie de M. Vignon.

Cette erreur, ou si l'on veut, cette distraction chez le jeune chimiste suffit pour renverser toute sa thèse, puisque le fondement principal de son livre se trouve éliminé. Tout est à recommencer, et cette fois, on devra employer l'essence du bois d'aloès dont parle l'Évangile.

Le fera-t-on ? Il est permis d'en douter. On parle déjà d'autre chose pour expliquer l'image du Saint-Suaire, de la *radio-activité*, par exemple. Le corps de Notre-Seigneur Jésus Christ, exposé de longues heures sur la croix à un soleil ardent, serait devenu radio actif ! On oublie que, d'après les évangélistes, de la sixième à la neuvième heure, des ténèbres couvrirent la terre.

Nous pouvons conclure que la thèse de M. Vignon est loin d'être aussi forte qu'on le croirait en parcourant son volumineux et intéressant ouvrage. Le seul moyen de connaître la vérité vraie, au point de vue scientifique, serait d'examiner le Saint-Suaire lui-même. On dit qu'on ne donnera jamais l'autorisation nécessaire. Nous sera-t-il permis de le regretter ? Comme catholiques, nous devons être désireux que la gloire de l'Eglise et son autorité vénérable ne soient pas compromises par des semblants de preuves dans une affaire importante de lipsanographie. »

C. LAFLAMME, ptre.

CONCLUSION DE L'ABSOUTE, LE CORPS ABSENT

(fin.)

II. — Récitation du ps. *De profundis*

JUSQU'ICI, il n'a été question que du seul v. *Anima ejus*. Mais on se demande avec raison si l'on ne doit pas aussi réciter le ps. *De profundis* lorsque le corps est absent, aussi bien que lorsqu'il est présent ;

il semble qu'il n'y ait pas de raison de l'omettre quand l'on dit le v. *Anima ejus*. C'était déjà l'opinion de Cavalieri (7) adoptée par la *Revue théologique* (15). Oui, on le doit également en vertu de la décision suivante qui demandait si l'on pouvait garder l'usage de chanter le *De profundis* pendant que le célébrant se rend auprès du catafalque pour l'absoute. La réponse fut qu'il fallait le *réciter* (non le chanter) après l'absoute et non avant.

2696

BRIXIEN. (21)

(4694)

.....

2. An prosequi possit consuetudo canendi antiphonam *Si iniquitates, cum Psalmo De profundis* quum, celebrata Missa de Requie, ad medium progreditur processionaliter pro Exequiis absolvendis ?

.....

Ad 2. « Negative ; et antiphona ac *De profundis* dici debet post absolutionem ad tumulum, in reditu ad sacrarium ».

Atque ita respondit, declaravit, ac in posterum servari mandavit. Die 28 Julii 1832.

Il est probable que la question, dans l'intention de celui qui la posait, ne portait que sur l'absoute le corps présent, comme le doute premier, mais la Congrégation donne plus d'ampleur à sa réponse et l'étend au cas où le corps est absent, comme à celui où il est présent, en se servant du mot *tumulum* au lieu de *in Exequiis*. Depuis 1832, il fallait donc non seulement ajouter à l'absoute le corps absent le v. *Anima ejus*, mais aussi l'antienne *Si iniquitates* et le ps. *De profundis*.

.....

(21) Brescia en Italie.

III. — Récitation de l'oraison *Fidelium*

Le rituel à l'absoute le corps présent fait dire le v. *Anima ejus* et le ps. *De profundis*, mais il ne parle pas de l'oraison *Fidelium*, qui devrait, il semble, le terminer. C'est ce qui est indiqué expressément, dans un cas analogue, à la sépulture des enfants. (22) Barrufaldi qui nous a laissé un bon commentaire du rituel affirme qu'il faut terminer le *De profundis* par l'oraison *hæ preces terminantur cum solita oratione communi Fidelium, etc.* (23). Il est suivi par la *Revue théologique* (15). D'autres auteurs se basant sur le silence du rituel affirmaient au contraire qu'on ne devait pas la dire (24) et c'était notre pratique. Mais une décision très récente confirme l'assertion de Barrufaldi en prescrivant l'oraison *Fidelium*. En voici le texte :

4014

VICENTINA (25)

Proposito dubio a Rev. P. Josepho Preto Sacerdote Diocesis Vicentinæ :

Utrum in reditu in Sacristiam, absolute ad tumulum expleta, in Officiis et Missis cum cantu pro uno vel pluribus

(22) *Rituale Romanum* tit. VI, cap. 7, n. 4 à la fin.

(23) *Ad Rituale Romanum commentaria*, vol. I, tit. xxxvi, n. 176.

(24) A Carpo *Ceremoniale*, part. II, n. 263 note; *Nouvelle Revue théologique* vol. IX (1877) p. 430 et vol. XVIII (1886) p. 666.

(25) Vicence, Italie. Cette décision a été publiée dans certaines revues avec quelques différences, mais le texte donné ici est reproduit de la collection authentique.

defunctis die septima, trigesima et anniversaria, aut etiam extra has dies celebratis, dici debeat : *Anima ejus (vel animæ eorum) et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace*, et Antiphona : *Si iniquitates cum Psalmo De profundis et Oratione Fidelium Deus ?*

Sacra Rituum Congregatio, ad relationem Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicæ omnibusque rite perpensis, respondendum censuit :

« Affirmative, juxta Missale Romanum et Decreta in una Brixien, ad secundum, diei 28 Julii 1832 ; et in altera Florentina diei 31 Augusti 1872 ». Atque ita rescripsit.

Die 11 Martii 1889.

Cette réponse renferme les précédentes et exige de plus la récitation de l'oraison après le *De profundis* aussi bien quand le corps est présent que lorsqu'il est absent.

IV. — VV. et RR. avant et après l'oraison *Fidelium*

Enfin quels versets et répons doivent accompagner l'oraison ? Aucune décision n'en parle non plus que les auteurs. Mais nous trouvons la réponse dans le missel des messes des défunts. Dans l'ancienne édition de la Propagande, et depuis dans l'édition officielle de Pustet, ainsi que dans quelques autres qui l'ont reproduite (comme celle de Mame), on lit à la suite de la répétition de l'antienne *Si iniquitates*, le *Kyrie*, le *Pater* les vv. *A porta inferi* et *Requiescant in pace* au pluriel, *Domine exaudi orationem meam* et *Dominus vobiscum*, puis l'oraison suivie des vv. *Requiem æternam* et *Requiescant in pace*. C'est sans doute à ce passage du missel des morts que renvoie la décision de Vicence.

Il n'est pas inutile de résumer un travail si long et publié par parties. 1o Il n'y a plus lieu de distinguer les absoutes faites en présence de celles faites en l'absence du corps. Elles se terminent toutes de la même manière, qu'on les fasse pour un seul, ou pour plusieurs; dans ce dernier cas seulement, on dit *Animæ eorum*... (19) Il faut donc toujours réciter le v. *Anima ejus* (ou *eorum*), entonner l'antienne *Si iniquitates* qu'on répète en entier après avoir terminé le psaume par le v. *Requiem æternam* au pluriel. Ensuite l'on répète les prières qu'on a dites après le libéra (*Kyrie* et *Pater* etc.) puis l'oraison *Fidelium* avec la conclusion courte qu'on fait suivre des vv. *Requiem æternam* au pluriel et *Requiescant in pace*.

2o Le célébrant récite ces prières alternativement avec le diacre et le clergé qui l'accompagnent, ou, à son défaut, avec les servants, surtout le cérémoniaire. Il les commence en laissant le corps ou la représentation mortuaire et les récite pendant le retour (26) à la sacristie. Il ne doit pas s'arrêter devant l'autel où l'on a chanté la messe (27) pour y réciter l'oraison, comme l'on fait aux sépultures d'enfants. Mais il les récitera en allant à la sacristie ou devant le vestiaire à son arrivée, attendant, qu'il ait fini ces prières pour enlever ses ornements sacrés. L'oraison a la conclusion courte *Per Christum Dominum nostrum*.

(26) *Revertentes* dit le *Rituale* VI III, n. 15.


(27) S. R. C. 20 augusti 1901 ad III, *Vicentina* (Vicence, Italie.)

3o Le jour de la Commémoration de tous les fidèles, on termine l'absoute par les vv. *Requiem æternam et Requiescant in pace*, sans dire le v. *Animæ eorum* et le reste. La raison en est que cette absoute étant faite pour toutes les âmes, il n'y a pas lieu d'ajouter ces prières qu'on dit chaque fois que l'absoute n'est chantée que pour un ou quelques fidèles.

4o Il en est de même à une absoute célébrée pour tous les défunts, un autre jour que le 2 novembre. La raison étant la même il faut agir de la même manière, et omettre ces prières en terminant par les vv. *Requiem et Requiescant*.

J. S.

EN POLOGNE !

 N sait que dernièrement la Prusse protestante, par ordre de l'Empereur Guillaume, interdisait aux prêtres du grand duché de Posen, d'expliquer en langue polonaise à leurs jeunes catéchumènes les dogmes de la religion catholique.

Cet ukase, la résistance qu'il rencontra chez les Polonais, les persécutions de tout genre auxquelles il donna lieu, et les embarras de tout genre qui en sont la suite ont fait voir qu'il existe encore une *question polonaise* et qu'au centre de l'Europe, 32,000,000 d'hommes entendent, en dépit de tout, conserver leur foi et leur caractère national.

Il en résulte aussi que la nation polonaise, et tout ce qui se rattache à son histoire glorieuse et lamentable à la fois, reçoit un regain d'actualité et de sympathie chez tous ceux qui, par caractère et noblesse de sentiments, s'intéressent à ce qui souffre et combat pour l'existence et la liberté.

Aussi voit-on, en faveur des Polonais, et à l'occasion des événements récents tout un mouvement de sympathie ardente qui se traduit particulièrement dans les journaux et les revues, surtout de la France, l'amie traditionnelle de la Pologne, et qui fait voir à cette nation généreuse qu'elle n'est pas encore complètement délaissée.

* * *

Elle est bien triste l'histoire du démembrement de la Pologne, causée, hélas ! par des dissensions intérieures, dont le souvenir devrait porter à la réflexion tel pays qui, matériellement prospère comme la Pologne du XVIIe siècle, glisse sur la même pente des divisions intestines.

Il y a eu quatre partages de la Pologne : le premier, en 1772 se pratiqua entre Catherine, impératrice de Russie, Frédéric II, roi de Prusse et Marie Thérèse, impératrice d'Autriche. Il restait un Etat indépendant sous le nom de royaume. En 1794, ce royaume lui-même fut réuni à la Russie, et la Pologne n'existait plus. Aujourd'hui il y a 20,000,000 de Polonais annexés à la Russie ; 5,000,000 à la Prusse, et 5,000,000 à l'Autriche.

L'administration politique et intérieure des territoires annexés varie suivant les divers Etats.

En Russie et en Prusse, elle est organisée et conduite d'une façon tout à la fois stratégique et brutale dans la poursuite d'un même but : détruire la foi religieuse et le sentiment patriotique des Polonais, que l'on veut à tout prix *prussianiser* ou *russifier*.

La méthode varie suivant les divers territoires ; elle n'est pas la même dans les villes et les campagnes ; elle peut n'être pas toujours uniforme dans les mêmes endroits ; elle tend, cependant toujours vers cette fin qui est d'anéantir la vie nationale proprement dite.

En Russie, depuis plus de quarante ans, il est défendu d'enseigner la langue polonaise ; dans les Universités, les gymnases, les écoles primaires même, la conversation en cette langue est interdite parmi les écoliers. Dans les collèges, les cours sur la grammaire, la littérature, l'histoire polonaise sont en russe.

La langue polonaise est encore à peu près bannie des hôpitaux, des administrations municipales et autres. Tout au plus, quand on ne peut pas exclure absolument le polonais, admet-on le système bilingue pour les nécessités courantes.

Dans le domaine foncier, la Russie, a pris toutes sortes de mesures, les plus injustes, les plus radicales, pour enlever graduellement la terre aux Polonais et la faire passer entre les mains de ses nationaux.

Décrets de confiscation, lois abusives sur les successions, antagonisme habilement suscité et envenimé

entre seigneurs et fermiers, procès ruineux aboutissant à une dépossession complète, tout a été mis en œuvre pour déraciner la nation polonaise du sol qu'elle occupe depuis des siècles en même temps que l'on cherche à arracher de son âme la foi religieuse et le sentiment national.

Dans la Pologne allemande, les mêmes procédés sont employés pour détruire tout ce qui fait l'âme d'un peuple et on le fait avec une violence qui semble plutôt augmenter. Bismarck, avait signalé le péril polonais et l'avait donné comme prétexte, au Kuturkamp. Captivi, son successeur se montra plus conciliant, mais, l'accalmie fut de courte durée ; Guillaume II et le ministre Hohenlohe semblent avoir voulu aggraver les mesures de germanisation de Bismarck.

M. de Bulow suit dans la même voie.

Dans la Pologne allemande comme en Russie, le Polonais est proscrit des administrations, des écoles et des emplois même les plus infimes.

Des sociétés politiques allemandes sont fondées dans le but d'aider le gouvernement dans son œuvre de spoliation nationale et d'ostracisme.

En vertu d'un règlement spécial qui remonte à Bismarck, et au moyen d'un crédit affecté à cette fin, on achète aux Polonais leurs terres pour les revendre aux Allemands dont on active l'immigration en territoire polonais.

Malgré tant de ravages employés pour étouffer leur patriotisme, les Polonais semblent, en Allemagne comme

en Russie, redoubler d'énergie dans leur résistance à l'oppression sous toutes ses formes.

Un peuple qui veut vivre ne succombe pas facilement, et la Pologne catholique qui puise sa force dans sa foi et sa nationalité toujours vigoureuse, pourrait bien en fin de compte avoir raison de ses persécuteurs. Quelque soit l'issue finale de cette lutte gigantesque et si longue, la Pologne vivra dans l'histoire, comme une nation héroïque dont on cite toujours avec admiration, les luttes, les victoires et mêmes les défaites.

M. J.

LE BILL SUR L'ENSEIGNEMENT EN PERIL

On écrit de Londres à la *Croix*, de Paris :

AU moment où les catholiques français luttent vaillamment pour la liberté de l'enseignement chrétien, il ne sera peut-être pas sans intérêt pour eux d'assister aux combats que les catholiques anglais livrent pour la même cause.

Il y a toutefois cette différence que tandis que ceux de France ont le gouvernement contre eux, ceux d'Angleterre l'ont en leur faveur, ou plutôt ce sont eux qui le soutiennent en cette circonstance.

J'ai eu l'occasion de vous entretenir à plusieurs reprises du projet de loi sur l'enseignement primaire que M. Balfour a soumis au Parlement britannique.

Toutefois, les faits ne sont peut être plus présents à l'esprit du lecteur. Aussi, je vais vous demander permission de les rappeler succinctement.

Dans l'état actuel des choses, il y a deux sortes d'écoles primaires : celles des bureaux scolaires (ou de l'Etat) et les écoles confessionnelles.

Dans celles-ci, on instruit les élèves dans la doctrine de la communion religieuse à laquelle elles appartiennent.

Dans celles là, on ne donne aucun enseignement religieux défini afin de ne froisser aucune conscience.

Les écoles confessionnelles sont fondées et entretenues par la communion religieuse qu'elle représente : ainsi, les catholiques, qui se distinguent par leur zèle pour l'éducation de leurs enfants, supportent à l'aide de leurs deniers toutes les charges de leurs établissements scolaires. Toutefois si les écoles confessionnelles consentent à recevoir la visite des inspecteurs de l'Etat et que le rapport de ces derniers soit favorable, elles reçoivent une allocation sur les fonds publics représentant environ un tiers de leurs frais.

Quant aux écoles fondées par les bureaux scolaires, non seulement elles reçoivent cette allocation, mais le reste de leurs dépenses est à la charge des communes, les bureaux scolaires étant investis du droit exorbitant d'établir des impôts.

On voit d'ici l'injustice de cet état de choses.

Les catholiques, par exemple, qui font d'énormes sacrifices pour entretenir leurs écoles, ont, en outre, à payer, comme contribuables, l'entretien des écoles neutres, flétries par eux du nom « d'écoles sans Dieu », et où ils ne voudraient pas pour tout au monde envoyer leurs enfants.

Le projet de loi du gouvernement remédie à cette criante injustice.

D'abord, il abolit cette autorité hybride et sectaire qu'on appelait les « bureaux scolaires ». Il place toutes les écoles, les confessionnelles aussi bien que les neutres, sous la direction des autorités municipales, qui sont les Conseils municipaux dans les villes, les Conseils de comté pour les autres localités. Ces Conseils auront la haute main sur l'enseignement purement séculier.

D'autre part, toutes les écoles sans distinction seront désormais à la charge des communes.

La liberté de conscience est garantie par un article en vertu duquel l'enseignement religieux sera donné en dehors des heures de classe, tandis que les parents auront le droit d'exiger que leurs enfants soient dispensés d'y assister. Les propriétaires des écoles confessionnelles nommeront quatre membres sur six du Conseil d'administration. Cette clause sauvegarde le caractère confessionnel des établissements ; mais c'est elle qui soulève la plus violente opposition.

OPPOSITION DES NON CONFORMISTES

Les écoles confessionnelles appartiennent à peu près exclusivement aux anglicans et aux catholiques. Les non-conformistes ou dissidents en dehors de l'Eglise officielle, protestants, n'ont jamais voulu rien faire pour l'éducation de leurs enfants. En général, les non-conformistes appartiennent à la classe des petits bouti-

quiers ou des artisans. Ils sont animés d'un zèle religieux assez ardent, mais étroit et intolérant. Ils détestent cordialement les catholiques et les anglicans, qu'ils voudraient déloger de leur position d'Eglise officielle. L'attaque qu'ils dirigent contre les écoles fait partie des opérations qu'ils conduisent contre l'établissement anglican. C'est surtout parmi les méthodistes, les baptistes, les congrégationalistes et autres non-conformistes que le parti radical recrute ses électeurs. De là la campagne que les chefs du radicalisme ont entreprise contre le bill.

Ce projet de loi avait été adopté presque en entier dans la dernière session, et l'on avait tout lieu d'espérer qu'il passerait dans les premiers jours de celle qui va s'ouvrir la semaine prochaine.

L'opposition acharnée des non-conformistes et des radicaux redouble à mesure que l'heure de la rentrée des Chambres approche.

Les dissidents menacent, si le bill est adopté, de refuser l'impôt et de renouveler les scandales qui avaient lieu autrefois pour le paiement de la dime.

Les radicaux prononcent le mot de dissolution ; mais sont-ils sérieux ? Je ne le crois pas, car l'épreuve tournerait contre eux. Le peuple anglais tient au système d'enseignement confessionnel : la plus grande partie de ses enfants (trois millions contre deux millions et demi) est élevé dans les établissements de ce régime, et les élections de 1894 qui se sont faites sur la question des écoles ont donné la majorité à ses partisans.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Le patriarche d'Antioche. — Le Souverain Pontife a reçu il y a quelque temps Son Exc. le patriarche syrien d'Antioche qui venait lui présenter les hommages de son patriarcat et déposer à ses pieds des objets précieux qui témoignaient de la foi des fidèles et de leur attachement au Saint-Siège. Ces objets consistaient en meubles incrustés de nacre, en coussins richement brodés, en étoffes diverses fabriquées en Orient, et en tapis de soie. Tous ces objets portaient la marque caractéristique de leur origine. Faits par des chrétiens pour être offerts au Père commun des fidèles, ils lui disaient leur amour et leur dévouement pour sa personne sacrée. Ils étaient aussi un signe de reconnaissance pour les bienfaits que le Pape a largement répandus sur l'Orient.

Quand le Pape Léon XIII, avec une grandeur de vues que personne ne peut méconnaître, songea à rattacher plus étroitement au siège de Rome l'Orient catholique pour amener plus facilement cette partie qui était éloignée de l'unité, il ne se dissimulait pas que l'œuvre serait dure et pénible. Il fallait en quelque sorte créer de toutes pièces ce mouvement vers Rome, faire revivre chez les dissidents cette pure et sainte doctrine que saint Ignace d'Antioche avait pour ainsi dire sacrée de son sang.

L'œuvre de Léon XIII n'a pas été inutile. Il a trouvé des ressources pour permettre aux catholiques d'aug-

menter leurs écoles, puissant moyen d'action ; les prêtres ont été secourus. Il y avait des Séminaires établis à Rome pour l'Orient, mais il n'y en avait pas pour tous les rites ; Léon XIII a amplifié, agrandi ceux qui existaient. Il a fondé de nouvelles bourses, et s'est occupé de créer d'autres collèges.

Le résultat de tous ces efforts coordonnés au même but ne s'est pas fait attendre. Les patriarches orientaux catholiques, qui avaient désappris le chemin de Rome, ou ne s'y présentaient que dans de très rares circonstances, viennent maintenant presque périodiquement pour traiter les affaires de leur patriarcat, et chaque voyage resserre les liens qui les unissent au Saint-Siège, sans entraver les exigences de leur administration. Grâce à cette unité des fidèles orientaux, les schismatiques connaissent mieux Rome, voient s'évanouir les préjugés contre l'autorité pontificale, et s'abaisser les barrières qui les séparent du centre de la foi.

— **La commission des études bibliques.** — Le 4 novembre a été publiée la lettre apostolique en date du 30 octobre qui institue officiellement la commission des études bibliques.

Cette lettre confirme les enseignements et les avertissements de l'Encyclique *Providentissimus*.

La commission est chargée de promouvoir les études bibliques en gardant celles-ci de toutes témérités. Elle a trois fonctions principales.

Premièrement elle devra suivre attentivement en se les assimilant les progrès véritables. Dans ce but, elle devra cultiver la philologie et les sciences qui en dépendent, ainsi que les langues orientales et la paléographie ; car il ne faut pas que la vérité combatte l'erreur avec des armes inférieures.

En second lieu, la commission biblique maintiendra intègre l'autorité des saintes Ecritures dont l'intelligence ne doit pas être cherchée à la façon hétérodoxe surtout dans l'érudition extérieure.

C'est au magistère de l'Eglise que Dieu a conféré l'interprétation sûre, vraie et légitime des Ecritures. Il faut donc se garder contre une admiration exagérée des hétérodoxes ; employer la critique, mais se garder de toute intempérance de jugement.

Troisièmement, dans l'exposition des Ecritures, la commission maintiendra les sens authentiquement reconnus ; quant aux sens sur lesquels il n'y a pas encore de définition de l'Eglise, la discussion demeure libre ; mais la commission devra s'appliquer à sauvegarder la concorde des esprits ainsi que l'autorité des vérités révélées et de la tradition divine.

Dans ces discussions, la commission apportera tantôt la lumière de ses jugements et tantôt la force de son autorité.

Ces études mûries permettront au Saint-Siège de déclarer ce qui doit être tenu inviolablement, ce qui est laissé à des investigations plus hautes et ce qui est laissé au libre jugement de chacun.

La commission biblique qui vient d'être instituée comprend des cardinaux et des consultants de diverses nations. Elle aura ses réunions fixes et publiera des écrits qui paraîtront périodiquement ou suivant les besoins ; en outre, elle répondra aux consultations.

Un rapport de toutes les questions qu'elle aura traitées sera adressé au Pape par un consultant désigné.

La commission a son siège à Rome et une partie de la bibliothèque vaticane sera affectée à la collection des manuscrits et volumes de toute époque traitant des études bibliques.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

LES VERTUS MORALES, *Instructions pour le Carême*, par S. E. le cardinal PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. Un volume in-12. Prix : 2 fr. (Librairie Doinol, 29, rue de Tournon, Paris.) A Québec, chez Gauvreau, Pruneau et Kirouac. A Montréal, chez Granger Frères. et Beauchemin et Fils.

Le nom du cardinal Perraud est connu. — Prêtre éminent de l'Oratoire, professeur à la Sorbonne, évêque

d'Autun, académicien, cardinal, et récemment l'un des 74 signataires de la pétition de l'épiscopat français au Parlement, on sait qu'il vient d'être pris à partie par le gouvernement lui-même pour deux phrases travesties de son éloquent discours du centenaire de Mgr Dupanloup, ce qui lui a valu la suppression de son traitement ; et du coup, le voilà à la tête des évêques, le plus persécuté et le plus en vue.

C'est une coïncidence, à l'heure même où l'ancienne maison Douniol, éditeur des œuvres du vaillant évêque d'Orléans (qui, lui non plus, ne fut le courtisan d'aucun pouvoir de ce monde), édite un nouvel ouvrage de l'éminent évêque d'Autun.

L'auteur l'intitule modestement : *Les Vertus morales*, instructions pour le Carême.

En voici donc les titres :

1o *Le Courage ou la Force*. — C'est de Rome même, en face du Forum, du Colisée et du Vatican, lorsque les « hommes et les choses, l'histoire d'hier et celle d'aujourd'hui, les pierres qui tombent, et les papes qui restent debout, lui criaient : Courage ! » que l'éminent évêque a écrit pour ses diocésains cette première Instruction.

20 *La Justice*. — Deuxième instruction. — Ce qu'elle est, les relations qu'elle nous fait avec l'ensemble des êtres, sa place dans l'économie de la religion et de la morale, les obligations qu'elle nous impose, voilà de grandes et fécondes idées que l'éloquent évêque développe ici avec l'ampleur des plus profonds philosophes et des plus célèbres théologiens, Thomas d'Aquin à leur tête.

30 *La Sagesse* ou *Prudence*. — Trois parties dans cette nouvelle Instruction avec des titres peut être plus accessibles, mais non moins remplies de la plus haute doctrine. Ainsi, tour à tour la grandeur de son origine, l'excellence de sa nature, son influence sur nos destinées, permettent au docte Prélat le développement de ces grandes maximes que tout homme, chef de famille, patron ou gouvernant, devrait méditer fréquemment pour les mettre en pratique.

40 *La Tempérance*. — Ici encore trois chefs d'idées : les divers aspects de cette vertu, son rôle dans notre vie, le parti qu'en a tiré l'Eglise pour la grandeur et le bonheur de l'humanité ; voilà un sujet si profondément étudié qu'on ne saurait soupçonner, si on ne l'avait lu, toute l'ampleur qu'il présente.

50 Enfin l'*Idée du devoir aux forgerons du Creusot*. — Comme l'éminent orateur a mis en lumière cet admirable texte de l'Ancien Testament, qui célèbre le forgeron et son enclume ! et aussi, comme ont été fécondes sur ses lèvres ces deux pensées développées en un tel lieu et pour de tels hommes : Le devoir ne recule devant aucun sacrifice ; son entier accomplissement ne permet de rien omettre pour le conduire à toute la perfection possible !

Tel est ce livre, dont les grands sujets conviennent si bien à l'heure présente ; et où le vénérable cardinal, à la fois évêque et académicien, arrivé bientôt à ses soixante quinze ans, nous réapprend à tous, prêtres et chrétiens, hommes de la religion ou de la société, comment il faut entendre le Courage, la Justice, la Sagesse, la Tempérance, l'Idée de Devoir, en un temps, hélas ! où l'ennemi de notre foi « travaille sans relâche à déchristianiser notre pays, en essayant de masquer tous ses attentats contre nos consciences chrétiennes, sous le beau nom de liberté : *Quasi velamen habentes malitiæ, libertatem.* »

Nous lirons donc ce livre, nous en pratiquerons les imprescriptibles enseignements.
